



Février 2023

## **FLASH INFO n°3**

### **Système d'immatriculation des véhicules (SIV)**

**Objet :** Réglementation relative à la télé transmission via le système d'immatriculation des véhicules (SIV)

► Pour les opérations de fin d'usage de démonstration ne pas procéder au changement de titulaire au moment de la cession du véhicule, pourrait être qualifié de manœuvre frauduleuse. Les dossiers détectés feront l'objet d'une communication à la direction départementale des finances publiques.

► La déclaration d'achat (DA) d'un véhicule d'occasion est un régime dérogatoire réservé exclusivement aux professionnels de l'automobile, leur permettant de se déclarer acquéreur d'un véhicule sans pour autant établir un certificat d'immatriculation à leur nom ni s'acquitter des taxes dues en cas de changement de titulaire.

► L'habilitation relative à la télé immatriculation via le SIV est octroyée intuitu personæ et donc incessible. En conséquence, tout usage effectué par un tiers est une procédure illégale. Le professionnel s'expose à des sanctions administratives et pénales.

#### ■ Textes de référence

arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id//ORFTEXT000020237165>

article R322-1 du code de la route  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006841776/2004-12-28](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006841776/2004-12-28)

#### ■ Contacts

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation et des élections

Tél : 03.29.77.58.56

Mél : [pref-siv@meuse.gouv.fr](mailto:pref-siv@meuse.gouv.fr)

Site internet : <https://www.meuse.gouv.fr/Demarches/Activites-reglementees/Professionnels-du-commerce-de-l-automobile>